Mise en ligne : 20 mai 2015. Dernière modification : 6 mars 2021. www.entreprises-coloniales.fr

L'URBAIN CORPORATION (USA) ET LA SOCIÉTÉ DES CHARBONS ACTIFS URBAIN (F.)

CONSTITUTION

Soc. des Charbons Actifs Édouard Urbain (La Cote de la Bourse et de la banque, 11 mars 1924)

Capital 1 million de francs, divisé en 2.000 actions de 500 fr., dont 1.000 d'apport à M. Urbain. Siège social à Paris, 31, rue La-Fayette. Conseil d'administration : MM. G. et E. Urbain et M. et H. Bondonneau. Statuts déposés chez Me Girardin, à Paris. — J. S. S. E. P. A., 28 février 1924.

Société pour l'exploitation des Procédés Édouard Urbain (*La Journée industrielle*, 1^{er} octobre 1925)

MM. Edmond Chopy et Henri Gaillochet, banquiers, à Paris, 9, boulevard de la Madeleine; Pierre-Eugène de Caplane, banquier, à Paris, 13, rue La-Fayette; Eugène Fontaine, administrateur délégué de la société Franco-Wyoming, à Paris, 9, boulevard de la Madeleine, ont été adjoints comme nouveaux membres au conseil d'administration de cette société, dont le siège est à Paris, 8, rue du Helder.

[La Franco-Wyoming distribue des actions Urbain Corporation] (Le Journal des finances, 19 février 1926) www.entreprises-coloniales.fr/empire/Franco-Wyoming_Oil_Cy.pdf

Le marché des actions Franco-Wyoming a donné, pendant ces derniers temps, les signes d'une assez vive agitation qui s'est traduite par un recul assez sensible aux environs de 840 après 825 au plus bas contre 1.000, cours maximum atteint à la fin de l'année dernière.

Ces fluctuations paraissent dues à une certaine inquiétude, habilement exploitée du reste par la spéculation, provoquée par la mise en circulation de diverses rumeurs concernant l'Urbain Corporation, dont une partie des titres doit être prochainement distribuée, gratuitement, aux actionnaires de la Franco-Wyoming.

L'Urbain Corporation, société américaine fondée sous les lois de l'État de Delaware (É.U.), a pour objet l'exploitation de brevets relatifs à de nouveaux procédés d'invention française concernant l'absorption des gaz par des charbons spéciaux, dits « charbons Urbain ». Ce sont des charbons chimiques poreux constitués par un amalgame de produits incorporés à la tourbe naturelle sous de hautes températures. Ces charbons possèdent des propriétés spéciales qui les rendent propres à l'absorption et à la récupération des gaz provenant de la distillation de la houille du du pétrole et leur donnent un grand pouvoir dé décoloration. Les applications de ce procédé seraient très

vastes et permettraient de mettre sur pied une industrie universelle. Les usines à gaz de La Ciotat, de Montargis, de Nanterre et de Rome sont déjà munies d'appareils Urbain de débenzolage ; celles de Madrid et du gaz de la banlieue de Paris le seront probablement.

Du reste, la fabrication du charbon lui-même serait bientôt accrue par la mise en service d'une usine actuellement en cours de montage sur des terrains situés à Givors et appartenant aux Établissements Coignet.

La production de cette usine doit s'établir, à 6 ou 7 tonnes par jour ; l'édification d'une autre usine d'une capacité quotidienne de 10 tonnes est envisagée aux États-Unis

Au point de vue financier, l'Urbain Corporation n'a pas de capital nominal ; son fonds social est composé de 100.000 actions « A », sans valeur nominale, ayant seules droit de vote aux assemblées, et à 40 % dans les bénéfices, et dé 1.000.000 d'actions « B », sans valeur nominale, ayant droit à 60 % dans les bénéfices sociaux, sans droit de vote.

Toutes les actions « A » ont été attribuées (la notice parue au *B. A. L. O.* ne précisé pas à qui, du reste), et sur les actions « B », 358.287 sont actuellement émises. En outre, 540.000 actions « B » ont été données en option à divers groupes, à 10 dollars, pendant cinq ans.

Sur les actions « B » émises, 220.000 ont été remises à la Franco-Wyoming Oil C° qui a droit, de plus, à une redevance spéciale de 15 % sur les bénéfices qui pourraient être retirés par l'Urbain Corporation sur les applications de ses procédés aux exploitations de pétrole dans le monde entier. Elle a, en outre, une option sur 100.000 actions « B » à prélever sur les 540.000 indiquées plus haut.

Telle est, financièrement et industriellement, à peu près tout ce que l'on connaît de l'affaire dont les titres doivent être distribués gratuitement aire actionnaires do là Franco-Wyoming.

Cette distribution portera sur les 220.000 actions B dont il a été question plus haut, ce qui donnera 2 actions Urbain Corporation pour 5 actions Franco-Wyoming contre remise de 5 coupons n° 16, distribution qui aura lieu le 10 mars en même temps, notons-le incidemment, que sera payé un dividende semestriel de 50 cents par action Franco-Wyoming égal à celui réparti en septembre dernier.

Parallèlement, le capital de la Franco-Wyoming sera ramené de 5.500.000 dollars à 3.300.000 par réduction du nominal de chaque titre de 10 à 6 dollars. Tout cela est, en apparence, assez compliqué mais au point de vue du mécanisme assez clair en définitive si l'on prend soin d'y réfléchir un peu, mais n'en a pas moins comporté les prétextes sur lesquels se sont appuyées les attaques qui ont pesé sur les cours des actions Franco-Wyoming. D'une part, en effet le premier moment d'enthousiasme passé, on a constaté que si les Procédés Urbains étaient, de l'avis des plus hautes sommités scientifiques, dotés d'avantages considérables, rien encore ne pouvait permettre de préjuger des résultats financiers que leur exploitation était susceptible de procurer ; de plus, dans le même ordre d'idées, on a remarqué que les actions B. qui vont être distribuées par la Franco-Wyoming ne possédaient aucun droit de contrôle sur le marché de l'entreprise dont la gestion échappait ainsi à la majorité dos porteurs.

D'autre part, on a été fortement impressionné par la nouvelle qu'à la réquisition de la société allemande Bayer, il avait été procédé, le 11 février, dans l'usine de Nanterre a un constat descriptif de fabrication. On a exposé, pour expliquer cette mesure provoquée par la contestation — justifiée ou non — de la valeur originale des brevets Urbain, qu'elle constituait uniquement une riposte à la demande en nullité des brevets Bayer pour l'utilisation des charbons actifs que la Société Urbain avait elle-même introduite à la fin de 1925 devant l'office allemand des brevets et devant l'office polonais.

Bien qu'un communiqué prétende que le conflit est né du dépit éprouvé par la société Bayer du succès des charbons Urbain et que le bon droit est incontestablement du côté de ces derniers, il est difficile de porter une opinion sur l'issue qui lui sera réservée. On conçoit, dès lors, que la spéculation ait eu beau jeu pour évoquer l'éventualité d'une lutte judiciaire et ses répercussions possibles. Nous voulons croire que ce que l'on dit est vrai et que la Société Urbain est bien certaine de ses brevets. Il n'en est pas moins vrai qu'il eut été préférable que de tels incidents ne se produisissent pas. Peut-être, était-ce loin de sa volonté. Mais alors pourquoi en octobre et décembre, alors qu'était annoncé l'offensive contre Bayer, n'en a-t-on pas parlé ?

Franco-Wyoming (Le Journal des finances, 26 février 1926)

Nous avons exposé, la semaine dernière, ce qu'était l'Urbain Corporation, qui a pour filiale, en France, la Société des Charbons actifs Urbain, et les rapports de l'Urbain Corporation avec la Franco-Wyoming. Nous avons également signalé qu'un conflit avait éclaté entre l'Urbain Corporation et la firme allemande Bayer au sujet de la propriété des brevets relatifs à la fabrication et la vente des charbons actifs ou « activés » poreux. (Qu'on nous pardonne si nous n'employons pas les termes techniques exacts, mais nous ne sommes pas Pic de la Mirandole.) Le fait essentiel est celui-ci, on le sait : Bayer, société allemande, prétend que les procédés Urbain ne sont qu'une contrefaçon de ceux dont elle s'est réservé les droits par le dépôt de brevets dans la plupart des pays ; l'Urbain Corporation prétend, au contraire, que ses procédés sont originaux et que c'est Bayer qui les exploite indûment. Nous avons attiré, par ailleurs l'attention sur ce fait que, bien que les procédés Urbain ne soient connus que depuis peu, c'est cependant l'Urbain Corporation qui avait ouvert les hostilités en engageant, dès le mois d'octobre, devant le Patentanit allemand et le 15 octobre devant l'Office des brevets polonais, des instances contre Bayer. La saisie, effectuée, au nom de celle-ci, au nom de la filiale la Société pour l'utilisation des combustibles à l'usine de traitement des charbons actifs Urbain, est donc une riposte.

Il est inutile de dire que pendant toute la semaine qui vient de s'écouler, l'affaire a fait quelque bruit. Cependant, et bien que les intéressés se soient mêlés aux controversées du forum, par la communication de notes rectificatives où de mises au point, il demeure difficile de démêler où se trouve la vérité.

Ni l'une ni l'autre des deux parties ne semble jusqu'ici avoir apporté d'argument décisif, légitimant, de façon incontestable, son bon droit. Bayer et Urbain insistent surtout sur le fait que, contrairement à l'intention qu'on a pu leur prêter, ils n'ont jamais songé, l'un ou l'autre, à abandonner la fabrication du charbon, preuve, qu'ils mettent, au contraire, tout en œuvre pour le développement. C'est, effectivement, très possible. Mais, encore une fois, cela ne prouve pas qu'ils exploitent légitimement les procédés dont ils se déclarent respectivement les seuls propriétaires.

Tout ce que l'on peut retenir, c'est que les Sociétés pétrolifères qui exploitent, pour le traitement des gaz de pétrole, les procédés Urbain représentent 45.000.000 de mètres cubes de gaz, tandis que, d'après les indications de la firme Baver, les sociétés utilisant les charbons Bayer ne représentent que 863.000 mètres cubes. *A priori*, on pourrait en déduire que les charbons Urbain, même s'ils se rapprochent techniquement de ceux de Bayer, sont meilleurs ; néanmoins, il serait prématuré d'en conclure que l'Urbain Corporation est complètement à l'abri de toute revendication ; on a dit, notamment, qu'elle se trouvait, au moins en ce qui concerne le *Patentanit*, en face d'un brevet de principe donnant à Bayer l'exclusivité de l'emploi pour le débenzolage du charbon « activé », quel que soit son mode de fabrication.

Nous répétons, n'ayant aucune compétence technique, nous nous gardons d'apprécier aucun avis ; nous nous étonnons seulement que les deux intéressées, ou au moins l'Urbain Corporation, par le truchement de la Franco-Wyoming n'ait pu encore songer à communiquer au public les numéros et le texte des brevets qu'elle dépose, et le texte qu'elle doit évidemment connaître, des brevets de la Bayer. Leur confrontation aurait éclairé bien des fonds qui restent obscurs. Et cette publication n'aurait pu comporter aucun inconvénient, puisqu'il va bien falloir soumettre au Tribunal devant lequel le procès s'ouvrira le 11 mars, ces documents essentiels.

Il est remarquable que, lorsque des titres — comme c'est le cas pour les actions Franco-Wyoming et celles de l'Urbain Corporation — risquent de subir particulièrement des manœuvres spéculatives, les sociétés intéressées oublient toujours de publier les renseignements capables de contrarier les effets excessifs de cette spéculation. A cet égard, nous nous étonnerons, par exemple, que la Société Urbain laisse courir la rumeur — dont nous ne nous faisons l'écho que pour prouver à quel point certaines articulations inadmissibles peuvent trouver créance — qu'elle compterait parmi ses ingénieurs deux transfuges de la Maison Bayer !...

Il serait nécessaire qu'une mise au point définitive fût faite. La Franco-Wyoming, après des débuts douloureux, est parvenue à ramener à elle la confiance, en prouvant que son domaine pétrolifère, dont les richesses pétrolifères ont été longtemps contestées, avait une vraie valeur. Il serait regrettable que l'Urbain Corporation, dont elle va distribuer les titres comme répartition d'actif, prêtât dès ses débuts aux mêmes controverses.

Franco-Wyoming (Le Journal des finances, 12 mars 1926)

Le marché de la Franco-Wyoming ne parvient pas à retrouver son équilibre. Le renchérissement du dollar, qui aurait dû lui être extrêmement favorable, ne l'a point stimulé dans une mesure appréciable et bien que, d'autre part, on fût à la veille de l'échéance du 10 mars à laquelle va être payée le dividende semestriel de 50 c. et effectuée la distribution des actions Urbain Corporation.

Nous avons longuement exposé le différend intervenu entre cette entreprise représentée en France par la Société des Charbons actifs Urbain et la firme allemande Bayer.

On avait parlé d'une entente, mais cette rumeur a été officiellement démentie. Ajoutons que, d'après des indications contenues dans un article qui vient de paraître dans le journal *La Nature*, la Société Hutchinson aurait traité avec la Société des Charbons Urbain pour une installation. L'Urbain Corporation prendrait à sa charge l'installation de l'usine de récupération, les bénéfices seraient partagés entre les deux contractants, mais au bout de dix ans l'Urbain Corporation se désintéresserait de l'affaire et abandonnerait l'usine en toute propriété à son client.

Ex-coupon et droit attaché, la Franco-Wyoming vaut 790.

Urbain Corporation (Le Temps, 7 juin 1926)

Nous croyons savoir que la ville de Grenoble, qui a adopté les charbons actifs de cette société pour le débenzolage du gaz, a pris la décision d'étudier avec elle une

nouvelle installation beaucoup plus importante pour faire face à une production de gaz toujours en augmentation.

oujours en augmentation.

INFORMATIONS FINANCIÈRES Urbain Corporation (Le Temps, 27 avril 1927)

Un câble de Boston annonce que M. Éd. A. Urbain, sur l'invitation du Massachusetts Institute of Technology, a fait un exposé général de la préparation des charbons actifs par le procédé phosphorique et la liaison de cette industrie avec celle des synthèses ternaires et des nouveaux engrais phosphatés. Une nombreuse assistance, comprenant les techniciens de l'industrie et des membres de l'université Harvard, était présente à cette conférence, qui a provoqué un très vif intérêt.

NOUVELLE DÉNOMINATION : CHARBONS ACTIFS ET PROCÉDÉS ÉDOUARD-URBAIN

Charbons actifs et procédés Édouard-Urbain (Le Journal des débats, 9 août 1927)

L'assemblée extraordinaire du 5 août a voté une augmentation du capital de 50 millions de francs pour le porter à 54 millions. Le conseil a été, en outre, autorisé a procéder par la suite à des augmentations successives, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 millions de francs. L'assemblée a, enfin, voté un certain nombre de modifications aux statuts pour supprimer les parts de fondateurs, modifier la dénomination de la société et remanier le statut des actions.

Charbons actifs et procèdes Édouard-Urbain (*Le Journal des débats*, 12 août 1927)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 10 août, a régularisé l'augmentation du capital, porté de à 54 millions, par la création de 184.000 actions A de 250 francs et de 40.000 actions de 100 francs à vote plural, dites actions B.

URBAIN CORPORATION (Le Journal des débats, 23 septembre 1927)

En nous reportant aux rapports lus aux dernières assemblées, nous avons marqué le développement des affaires de la société. L'avance du titre semble indiquer que sa valeur est au-dessus des cours actuels.

URBAIN CORPORATION (Le Journal des débats, 24 septembre 1927)

Des indications fournies par le docteur Urbain aux assemblées des Charbons actifs et procèdes Éd.-Urbain, filiale française de l'Urbain Corporation qui en détient la presque totalité du capital – assemblées dont nous avons rappelé hier l'importance, il faut retenir que les installations de débenzolage déjà réalisées ont démontré à la fois un rendement supérieur à celui qui était garanti et une consommation de force inférieure à la quantité prévue. A la Société roumaine Sirius, par exemple, la capacité de récupération s'est avérée de 50 % plus élevée que celle garantie ; à Nanterre, l'usine débenzole 90 mille mètres cube de gaz par jour au lieu de 70.000 prévus. La consommation de vapeur atteint de 3 kg. à 3 kg. 800 par kilogramme de benzine récupérée n'ayant nulle part atteint le maximum de 4 kg. spécifié par les contrats. De tels résultats démontrent l'efficacité du procédé et assurent l'extension de son emploi. On sait que son application ne se limite pas au traitement des gaz d'éclairage ou des gaz naturels, domaine dans lequel les possibilités sont extrêmement vastes, mais intéresse encore toutes les industries pour lesquelles se pose la question de la récupération des solvants volatils, celles de l'épuration, de la décoloration, de la purification, etc. Ces diverses branches n'ont encore été qu'à peine abordées. Dans chacune d'elles, de larges débouchés sont assurés aux charbons actifs.

Par ailleurs, le « Capital » apprend que le différend entre la firme Bayer et l'Urbain Corporation, qui constituait, pour cette dernière, une menace constante, est maintenant définitivement aplani par un accord amiable.

L'Urbain Corporation et la Société des procédés R. Audubert (S.A.P.R.A.)

(Le Journal des débats, 30 septembre 1927)

Sous cette dernière dénomination, la Société des Charbons actifs et procédés Éd.-Urbain, contrôlés par l'Urbain Corporation, vient de constituer au capital de 5 millions, une filiale à laquelle seront concédées pour la France et l'Europe continentale des licences d'appareils destinés à la décoloration des benzines et à la filtration des huiles industrielles. Teinturiers-dégraisseurs pour la benzine, fabriques d'automobiles pour les huiles de graissage, centrales électriques pour les huiles de transformateurs doivent assurer à la nouvelle société une clientèle nombreuse dès que le lancement industriel des nouveaux dispositifs aura été commencé.

Branche annexe de l'industrie des charbons, puisqu'elle est née, en quelque sorte, des études mécaniques auxquelles ont été amenés à se livrer les laboratoires, la nouvelle affaire n'a certainement été mise sur pied qu'après examen sérieux de ses garanties de succès. On peut rappeler, par exemple, que, dans ses fabrications de charbons actifs, la société n'a jamais tablé que sur des résultats très en deçà des rendements industriels effectivement constatés. Les attestations communiquées par le Dr Éd. Urbain à l'une des dernières assemblées ont donné à cet égard des indications intéressantes, tant au point de vue de la capacité des appareils que de leur consommation de force.

> Produits chimiques (Le Temps, 10 octobre 1927)

L'Urbain Corporation, activement traitée, termine à 419. On confirme la conclusion d'une opération très avantageuse pour les intérêts Urbain dans l'empire britannique,

avec des groupes de premier plan. Cette opération venant aussitôt après la réorganisation de la Société des charbons actifs et procédés Éd.-Urbain qui a porté son capital à 54 millions et dans laquelle la Urbain Corporation détient la totalité des actions B et 40 millions d'actions A sur les 50 millions existant, est d'un excellent augure pour l'avenir de la Urbain Corporation et montre le soin méthodique apporté par ses dirigeants au développement de ses affaires.

Urbain Corporation (Le Journal des débats, 19 octobre 1927)

Tributaire jusqu'ici de l'étranger pour son approvisionnement en acide phosphorique étant donné les possibilités limitées du marché français, la société des charbons actifs et procédés Éd.-Urbain, filiale française de l'Urbain Corporation, obtient désormais par ses propres moyens l'élément de base de ses fabrications. On annonce, en effet, que !a mise en route de l'acide phosphorique à l'usine de Givors vient d'être réalisée dans de bonnes conditions.

onnes conditions.

Urbain Corporation (Le Journal des finances, 30 janvier 1928)

L'Urbain Corporation poursuit sa reprise à 368. On fait observer que la mise en route à l'usine de Givors de la fabrication commerciale de l'acide phosphorique signifie non seulement, pour l'Urbain Corporation — qui cesse d'être tributaire de l'étranger pour ce produit — un abaissement sensible des prix de revient, mais encore la possibilité de fabrications nouvelles (engrais ternaire, ciment fondu, etc.), qui viendront, s'ajouter aux charbons actifs, dont les applications se développent avec rapidité.

Urbain Corporation (Le Journal des finances, 29 avril 1928)

L'Urbain Corporation a organisé, au cours de ces derniers mois, un véritable réseau de filiales étrangères pour l'exploitation de ses brevets. L'affaire est sortie de la phase initiale pour entrer dans celle des réalisations. Il n'est pas inutile, à ce moment de son histoire, de donner un schéma de ses intérêts internationaux, d'après les renseignements qui ont été communiqués à la récente assemblée générale de la Société des Charbons actifs et procédés Éd.-Urbain.

- 1° En Allemagne, un accord étroit existe avec la Carbo-Union, de Francfort, qui représente la fusion des intérêts dans l'industrie des charbons actifs de la I. G. Farbenindustrie, de la Metallbank et du Verein für Chemische und Metallurgische producktion ;
- 2° En Angleterre a été formée en association avec la Carbo-Union allemande et la Gas light and Coke C°, la British Carbo-Union Limited qui contrôle pour tout l'empire britannique les intérêts dans l'industrie des charbons actifs et décolorants ;
- 3° A la suite de ces accords, la Carbo-Union a conclu avec l'Urbain Corporation et sa filiale européenne, la Société des Charbons actifs et procédés Éd.-Urbain, un accord en vue de l'exploitation des brevets pour tous les pays (exception faite des États-Unis, de

l'Empire britannique; de l'Allemagne et de la France qui ont fait l'objet d'accords spéciaux);

4°. Enfin a été créée, aux États-Unis, l'Urbain Gazoline Recovery qui exploitera dans ce pays les procédés déjà expérimentés en Roumanie et Pologne par la Société des Charbons actifs et procédés Éd.-Urbain pour le dégazolinage des gaz de pétrole.

Cette dernière, constituant un principal atout de l'Urbain. Corporation, mérite une mention spéciale.

La mise au point de la production d'acide phosphorique au four coulant, réalisée à son usine de Givors, lui a permis do conclure d'importants accords avec les Produits chimiques de Saint-Gobain et la Société des Produits chimiques des terres rares ; une filiale a été constituée avec leur collaboration pour l'exploitation des brevets appartenant aux trois sociétés dans une usine qui sera construite en commun en vue de la fabrication et de la vente des engrais phosphatés ammoniaco-potassiques. En outre, la Sociale des Charbons actifs et procédés Édouard Urbain a créé une filiale, la Société des Procédés René Audubert (S.A.P.R.A.), à laquelle elle cède la licence pour le monde entier de procédés et appareils pour la décoloration des essences qui servent aux teinturiers, pour le nettoyage des vêtements et un procédé de régénération des huiles de graissage d'automobiles.

Franco-Wyoming (Le Journal des finances, 4 mai 1928)

La Franco-Wyoming ... a souscrit 8.000 actions des Charbons actifs Ed. Urbain qu'elle a libérées pour \$ 78.851. Le rapport attend de cette affaire des progrès intéressants.

.....

Urbain corporation (Le Temps, 7 mai 1928)

Sur les déclarations faites par le conseil à l'assemblée générale, l'Urbain corporation est passée de 403 à 470, avec un large marché. Le rapport fait, en effet, mention des associations conclues avec la I. G. Farbenindustrie, la Metalbank et le « Verein für Chemische » pour l'industrie des charbons actifs et de la constitution en Angleterre de la British Carbo Union avec le concours de la Gaz Light and Coke Ltd ; il fait également mention de l'association faite avec la Compagnie de Saint-Gobain, à la suite de la réalisation du procédé Éd.-Urbain de fabrication de l'acide phosphorique au four coulant et de son application à la production des engrais phosphoammoniaco-potassiques, ouvrant ainsi à l'Urbain corporation des perspectives de développement toutes nouvelles. D'autre part, la mise au point du procédé Audubert S. A. P. R. A. de filtration électro-capillaire serait terminée et la mise sur le marché d'un régénérateur d'huile pour les autos et avions imminente.

URBAIN CORPORATION (Le Journal des finances, 11 novembre 1928)

L'introduction des actions A de la filiale française « Charbons Actifs et Procédés Éd.-Urbain » devant avoir lieu à la Bourse de Paris courant novembre, le conseil d'administration de la Urbain Corporation informe ses actionnaires que, préalablement à cette introduction, un droit de souscription irréductible leur a été réservé, à raison de : une action A « Charbons Actifs et Procédés Éd.-Urbain », à raison de 425 francs, pour deux actions A ou cinq actions B « Urbain Corporation », contre remise du coupon n° 1 pour les actions au porteur Urbain Corporation, et présentation du certificat en vue d'estampillage pour les actions nominatives. Ce droit pourra être exercé du 1er au 10 novembre inclus : au bureau de la Urbain Corporation, 134, boulevard Haussmann, à Paris et chez MM. Raymond Buurmans et Cie ¹, 5, rue Louis-le-Grand, Paris, ainsi que dans les succursales et agences des principaux établissements de crédit. Le bilan et le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale de 1928, ainsi que les renseignements sur la Société « Charbons actifs et procédés Éd.-Urbain » seront adressés aux actionnaires de la « Urbain Corporation » sur leur demande.

NOUVELLE DÉNOMINATION : COMPAGNIE DES PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS ÉDOUARD-URBAIN

URBAIN CORPORATION (Le Journal des débats, 1er janvier 1931)

Une assemblée extraordinaire, convoquée pour le 30 janvier, aura à statuer sur un projet de cession de l'actif social à la Compagnie des Produits chimiques et charbons actifs Éd.-Urbain, moyennant la prise en compte, par cette dernière, du passif de la Urbain Corporation et l'apport de 135.000 actions « A » de la Compagnie des produits chimiques Éd.-Urbain. Il serait également fait remise à la Urbain Corporation, aux fins d'annulation, des 100.000 actions « A » et des 28.000 actions « B » que cette société émet actuellement.

PREMIÈRE DES QUATRE RÉDUCTIONS DE CAPITAL...

COMPAGNIE DES PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS ÉDOUARD-URBAIN (Le Journal des débats, 18 janvier 1931)

L'assemblée extraordinaire du 16 janvier a approuvé le plan de réorganisation suivant :

Réduction du capital de 54 à 20 millions de francs, par abaissement du nominal des actions A de 250 francs à 100 francs, et par l'annulation des actions B à vote plural, du nominal de 100 francs, et leur remplacement par 120.000 parts, dont le pourcentage

¹ Raymond Buurmans : banquier belge à Paris : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Raymond_Buurmans-Paris.pdf

dans les bénéfices sera réduit à 30 %, ce qui a été accepté par l'Urbain Corporation qui détient la totalité des actions B. D'autre part, l'Urbain Corporation accepte, moyennant remise de 135.000 actions nouvelles et annulation des 28.000 actions B Urbain Corporation détenues par la Compagnie des produits chimiques et charbons actifs, de faire apport à cette dernière de sa situation active et passive, en dehors de son portefeuille actions et parts Charbons actifs Édouard Urbain. En conséquence, le conseil a été autorisé à reporter le capital de 20 à 50 millions. Une première tranche de 13.500.000 francs sera émise immédiatement, par la création de 135.000 actions de 100 francs, destinées à rémunérer l'apport fusion de l'Urbain Corporation.

L'assemblée a enfin décidé de reporter au 31 décembre 1931 la clôture de l'exercice en cours.

Mémento de l'actionnaire Produits chimiques et charbons actifs Éd. Urbain (*Le Journal des débats*, 8 octobre 1931)

À partir du 8 octobre, les 200.000 actions libérées et au porteur, numéros 1 à 200.000, anciennement dites A, ne seront plus négociables qu'en titres munis d'une estampille constatant la réduction de leur nominal à 100 francs ; cette estampille est ainsi conçue : Cie des Produits Chimiques et Charbons Actifs Éd.-Urbain Sté Ame au capital de 33.500.000 fr. Divisé en 335.000 actions de 100 fr. et 120.000 parts de fondateur. Action au porteur de cent francs entièrement libérée. Assemblées générales extraordinaires des 16 janvier et 11 mars 1931.

Compagnie des Produits Chimiques et Charbons Actifs Edouard Urbain (*La Journée industrielle*, 9 juin 1932)

L'assemblée ordinaire tenue hier, sous la présidence de M Henry Bondonneau, président, a approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 1931, afférents aux deux exercices 1930 et 1931 et qui font ressortir, pour ces deux exercices joints, une vente s'élevant à 3.807.493 fr., ramenée â 2.005.101 fr par le jeu d'une réserve d'amortissement créée lors de la réduction du capital.

L'assemblée a donné *quitus* de la gestion de M. Édouard Urbain, administrateur décédé, et de celle de M. Georges Urbain et M. Émile Lambert administrateurs démissionnaires. Elle a réélu MM. Henry Bondonneau, René Bondonneau. de Caplane, de Chazoulière, Fontaine et Henry Gaillochet, administrateurs sortants.

PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS URBAIN (Le Journal des débats, 22 octobre 1932)

Cette société communique : « La Compagnie des produits chimiques et charbons actifs Édouard-Urbain fait connaître que, par suite de l'arrêt de ses fabrications à son usine de Givors, elle a réalisé une entente avec la Société anonyme des produits chimiques du Centre (ancienne Compagnie Frapier), qui assure la suite de ses fabrications à son usine de Vierzon-Forge (Cher).

orications a soft asine ac vicizon ronge (ener,

PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS ÉD.-URBAIN. (Le Temps, 9 juin 1933)

Bénéfice brut de 1932 : 2.733.989 francs. Perte nette : 620.749 francs.

PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS Urbain (Le Journal des débats, 28 décembre 1933)

L'assemblée de ce jour, qui devait statuer sur une proposition de réduction du capital, a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

Radiations de la Cote (Le Journal des débats, 31 décembre 1933)

À partir du 2 janvier 1934, les valeurs suivantes seront radiées du Marché officiel actions : Société minière, métallurgique et chimique de l'Orb ; actions de deuxième série. Compagnie européenne de réassurances. — Actions Compagnie des Produits chimiques et charbons actifs Éd.-Urbain. — Actions ordinaires et les actions privilégiées Huilerie et Savonnerie de Lurian.

PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS ÉD.-URBAIN (Le Journal des débats, 23 janvier 1934)

L'assemblée du 20 janvier a été, faute de quorum, reportée au 16 février prochain.

Compagnie des Produits chimiques et charbons actifs Édouard Urbain (Revue générale du froid, août 1934)

Les comptes de l'ex. 1933 font apparaître un bénéfice de 55.820 fr. contre, l'an dernier, une perte de 620.749 francs.

PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS ÉD.-URBAIN (Le Journal des débats, 19 juin 1935)

L'assemblée du 17 juin a approuvé les compter se soldant par un bénéfice de 237.431 francs.

Sté des Produits chimiques et charbons actifs Éd.-Urbain (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1935)

COMPAGNIE DES PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS ÉDOUARD-URBAIN (Le Temps, 8 mars 1938)

Le bilan au 31 décembre se solde par un bénéfice net de 646.572 francs contre 470.266 francs pour l'exercice précédent. Un dividende de 8,5 % sera proposé à la prochaine assemblée.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION : PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET CHARBONS ACTIFS (PICA)

COMPAGNIE DES PRODUITS CHIMIQUES ET CHARBONS ACTIFS ÉDOUARD-URBAIN (Le Temps, 24 mars 1939)

Les résultats de l'exercice 1938 se sont traduits par un bénéfice net de 679.280 francs. Un dividende de 9 francs par action de 100 francs sera proposé à la prochaine assemblée.

À l'issue de cette assemblée sera tenue une assemblée extraordinaire à l'effet de statuer sur la réduction du capital de 6.700.000 francs à 5 millions par : a) remboursement au pair d'une action du quatre ; b) achat de 250 actions.

Cette assemblée statuera également sur le changement de la dénomination de la société en « Procédés industriels et charbons actifs », société anonyme, ainsi que sur la modification des statuts.

PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET CHARBONS ACTIFS (P. I. C. A.) (Paris-Municipal, 13 juin 1943)

L'assemblée du 27 mai, tenue sous la présidence de M. René Bondonneau, président-directeur général, a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1942, permettant la répartition d'un dividende de 12 fr. aux actions numérotées de 1 à 60.000.

Le montant de ce dividende sera mis en paiement à dater du 1er juin 1943 aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et la Banque Transatlantique et agences, par net : actions nominatives, 11 fr. 10 ; actions au porteur, 10 fr. 75 contre remise du coupon n° 7 pour les actions de. 1 à 60.000.

L'assemblée a renouvelé le mandat de M. Philippe-André Crozier en qualité d'administrateur.

DEUILS P.-É. de Caplane (*Le Matin*, 14 juin 1944) On annonce la mort de M. P.-É. de Caplane, président de la Participation coloniale et industrielle, de la Cie commerciale de l'A.-E.F. [CCAEF], administrateur de la Cie Nosibéenne d'industries agricoles, des sociétés Cultures et bananeraies du Kin-San, Procédés industriels et charbons actifs [PICA], Mines de Diélette et Jardin d'acclimatation, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 1914-18, décédé muni des sacrements de l'Église à l'âge de 67 ans. Ses obsèques auront lieu demain jeudi, à 11 heures, chapelle paroissiale de Raymond-Poincaré, où l'on se réunira.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Procédés industriels et charbons actifs [Desfossés 1956/1424]

Paris, 10, avenue de Messine. S.A.F., 1924. Produits chimiques et charbons actifs Éd.-Urbain. Fouilland (C.)[00/00], 1424 (pdg Procédés indus. et charbons actifs). Fayolle (A.), 1424 (PICA). Marquis (L.), 1424 (PICA). Pecazaux (M.), 1424 (PICA).

Saint-Picq (P.), 1424 (comm. cptes Procédés indus. et charbons actifs).

Battin (R.), 585 (comm. cptes Ouenza), 639 (comm. cptes Minière et agric. du Garn-Alfaya), 640 (comm. cptes Mines de Boudoukha), 645 (comm. cptes Djebel-Chicker), 1424 (comm. cptes Procédés indus. et charbons actifs).

OBJET : le commerce, la commission, le transit, l'achat, la vente de tous charbons ou dérivés, naturels ou fabriqués, et notamment de tous charbons actifs ou dérivés absorbants, agglomérés ou non, et en général de tous produits se rattachant à l'industrie chimique.

Usines: Vierzon (Cher), Plan-d'Arem-Fos (Hte-Garonne).

CAPITAL SOCIAL: 100 millions de fr., divisé en 40.000 act. de 2.500 fr. À l'origine, 1 million, porté en mars 1925 à 2 millions, en octobre 1925 à 4 millions et en 1927 à 54 millions. Réduit en janvier 1931 à 20 millions et porté à la même date à. 33.500.000 fr. Ramené en février 1934 à 6.700.000 fr. au moyen de l'échange de 5 actions anciennes contre 1 nouvelle. Réduit en mai 1939 à 5 millions par le remboursement au pair de 16.750 act. et l'achat et l'annulation de 250 actions. Les porteurs de 4 actions ont reçu 3 actions nouvelles et 100 fr. en espèces. Porté à 6 millions en décembre 1941 par création et remise de 10.000 actions d'apport à la Société des produits chimiques du Centre et, en avril 1943, à 15 millions par l'émission de 90.000 actions de numéraire au prix de 105 fr. Porté en 1945, à 30 millions par l'émission, à 120 fr., de 150.000 actions nouvelles de 100 fr. (1 nouvelle pour 1 ancienne). Porté en 1946 à 45 millions par la, création de 150.000 actions nouvelles attribuées aux actionnaires à raison de 1 nouvelle pour 2 anciennes.

Porté en 1947 à 90 millions par l'émission, à 130 fr., de 450.000 actions nouvelles de 100 fr. (1 nouv. pour 1 anc.). En 1949, le capital a été réduit à 60 millions par décision de l'assemblée extraordinaire du 25 février, puis porté à 61 millions (actionnaires empêchés). Titres regroupés en 1949.

Ramené en 1952 fr. (25 actions de 1.000 fr. contre 2 de 2.500 fr.), capital porté en 1953 à 100 millions par émission au pair de 35.120 actions de 2.500 fr.

PARTS BÉNÉFICIAIRES : 126.315 parts dont 120.000 créées en 1931 et 6.315 créées en 1946, attribuées à l'État pour règlement de l'impôt de solidarité nationale.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Dividende total
1946	5.463	1.744
1947	- 18.659	_
1948	-19.498	_
1949	-6.640	_

1950	-22.747	_
1951	-30.152	_
1952	14.007	_
1953	49.936	_
1954 (30/9)	34.413	_